



Madame la Préfète du Val de Marne
Préfecture du Val de Marne
21-29 avenue du Général de Gaulle
94000 Créteil

Paris, le 26 avril 2021

LRAR

Objet : Demande de mise en place de modalités alternatives à la voie dématérialisée pour le service des étrangers de la préfecture du Val de Marne

Monsieur le Préfet,

Nos organisations ont saisi en juillet 2018 le Conseil d'Etat suite au refus du Premier ministre de modifier le décret du 27 mai 2016 autorisant la mise en œuvre des téléservices. La modification demandée visait à faire confirmer le caractère facultatif de l'usage des téléservices : le fait d'accomplir des démarches par voie dématérialisée doit rester une option pour les usagers et usagères du service public, et non une obligation.

Par décision du 27 novembre 2019, le Conseil d'Etat a jugé qu'il n'y avait pas besoin de modifier le décret du 27 mai 2016, qui « *ne saurait avoir légalement pour effet de rendre obligatoire la saisine de l'administration par voie électronique* ». Selon le Conseil d'Etat, les « *difficultés rencontrées par les ressortissants étrangers pour prendre rendez-vous par voie électronique dans les préfectures* » trouvent leur origine dans des « *décisions rendant obligatoires de telles prises de rendez-vous* », prises localement par les préfets.

Vous n'êtes pas sans savoir que vos services imposent l'obligation de prendre rendez-vous par Internet pour accomplir certaines démarches, en particulier concernant les droits des personnes étrangères.

Les informations disponibles sur votre site, dont la capture d'écran figure en pièce jointe, révèlent l'existence de décisions rendant obligatoire la saisine par voie électronique de l'administration pour obtenir un rendez-vous ou déposer une demande de titre de séjour pour les démarches suivantes :

- Les demandes de titre de séjour mention « étudiant »
- Pour les ressortissants non Algériens, les demandes de titre de séjour correspondant aux motifs suivants :
 - Conjoints de Français ;
 - Parent d'enfant français ;
 - Ascendant de français ;
 - Etranger entré en France avant l'âge de 13 ans ;
 - Ressortissant tunisien résidant en France depuis l'âge de 10 ans ;
 - Etranger né en France ;
 - Conjoint et enfant entré au titre du regroupement familial ;
 - Etranger confié à l'aide sociale à l'enfant avant l'âge de 16 ans ;
 - Victime de la traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
 - Victimes de violences conjugales et bénéficiant d'une ordonnance de protection ;
 - Membre de famille d'un européen ;
 - Etranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
 - Retraité ;
 - Conjoint de retraité ;
 - Retraité justifiant de sa volonté de s'installer en France ;
 - Etranger titulaire d'une carte de séjour longue durée délivrée dans un autre état de l'Union européenne ;
 - Membre de famille d'un étranger titulaire d'une carte de séjour longue durée délivrée dans un autre état de l'Union européenne ;
 - Salarié de prestataire de services communautaire ;
 - Stagiaire mobile ICT ;
 - Etranger remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française ;
 - Etranger ayant servi dans la légion étrangère.
- Pour les ressortissants Algériens, les demandes de titre de séjour correspondant aux motifs suivants :
 - Conjoints de Français ;
 - Parent d'enfant français ;
 - Enfant de Français ;
 - Ascendant de français ;
 - Algérien justifiant d'une présence en France depuis l'âge de 10 ans ;
 - Algérien né en France ;
 - Conjoint et enfant entré au titre du regroupement familial ;
 - Scientifique titulaire d'une carte de séjour scientifique délivré dans un autre état de l'Union européenne
 - Conjoint de scientifique
 - Membre de famille d'un européen ;

- Retraité ;
- Conjoint de retraité ;
- Retraité justifiant de sa volonté de s'installer en France ;
- Algérien titulaire d'une carte de séjour longue durée délivrée dans un autre état de l'Union européenne ;
- Membre de famille d'un étranger titulaire d'une carte de séjour longue durée délivrée dans un autre état de l'Union européenne ;
- Salarié de prestataire de services communautaire ;

Par le présent courrier, nous vous demandons donc, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, de mettre en place toute modalité alternative d'accès au dépôt d'une demande de délivrance, de renouvellement, de modification ou de duplicata d'un titre de séjour ou d'un document de circulation pour étranger mineur.

Veuillez croire en l'expression de toute notre considération.

Vanina Rochiccioli
Présidente du Gisti



Estellia ARAEZ
Présidente du SAF



Malik Salemkour
Président de la LDH



Laurence Fabart et Isabelle Enjalbert
Co-Présidentes de La Cimade Ile-de-France



Flor Tercero
Présidente de l'ADDE



Catherine Gaudry
Présidente du Secours catholique Val-de-Marne



Copie jointe : Captures d'écran du site de la préfecture du Val de Marne concernant le dépôt des demandes de titre de séjour auprès de la préfecture de Créteil

Créteil / Etrangers - vos démarches x Services aux étrangers - Site Inte x +

val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-vos-demarches-dans-le-Val-de-Marne/Creteil#personnel

La condition de ressources ne s'applique pas à vous si vous êtes dans une des situations suivantes :

- ▶ vous venez en France dans le cadre d'une convention signée entre l'État et un établissement d'enseignement supérieur, dans lequel vous êtes inscrit,
- ▶ vous avez réussi le concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur ayant signé une convention avec l'État,
- ▶ vous êtes boursier du Gouvernement français,
- ▶ vous êtes titulaire du bac français préparé dans une école relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et avez été scolarisé 3 ans minimum dans un établissement français à l'étranger,
- ▶ votre pays a signé avec la France un accord de réciprocité sur l'admission au séjour des étudiants.

2 Où et comment déposer ma première demande à la préfecture de Créteil ?

Vous devez demander la carte dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre visa à la préfecture du lieu de votre 1er séjour en France.

Participez à l'expérimentation de **dépôt direct en ligne de votre demande** de renouvellement de titre de séjour étudiant en vous connectant à :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

3 JE constitue mon dossier (listes des documents à fournir) et le dépose lors du rendez-vous.

Si le dossier est COMPLET, je suis convoqué(e) en vue de la vérification des originaux, la prise des empreintes et la délivrance d'un récépissé.

Coût

Vous devez payer 75 € par timbres fiscaux. Le timbre fiscal est demandé lors de la remise de la carte.

Durée de validité

Cette carte est valable 1 an et renouvelable.

Gérer les cookies

Créteil / Etrangers - vos démarches x INFOGRAPHIES-ETRANGERS-CR x Demande de rendez-vous en vue x Modification du brouillon n° 39 x +

val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-vos-demarches-dans-le-Val-de-Marne/Creteil

CST - Vie privée et familiale

Mise à jour le 04/09/2020

1 Choix de la demande

LA CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE (CST) « vie privée et familiale »

Si vous avez des attaches familiales en France, vous pouvez obtenir une carte de séjour « vie privée et familiale », sous certaines conditions.

Cette carte vous autorise à travailler.

! Vous êtes concerné par un autre titre de séjour si vous êtes Européen ou Algérien.

- Vous êtes marié à un français
- Vous êtes parent d'un enfant français
- Vous êtes un jeune étranger entré mineur en France

2 Où et comment déposer ma demande à la préfecture de Créteil ?

Première demande (toutes situations) :

Le dépôt de la demande se fait **exclusivement et directement** en ligne sur la plateforme démarches simplifiées.

Ressortissant *non algérien et non européen* : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/1eredemande-creteil>

Ressortissant *algérien* : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/1eredemande-algerien-creteil>

Vous avez déjà un titre :

- Vous avez un Visa Long Séjour (VLS TS)



Gérer les cookies

Créteil / Etrangers - vos démarches x INFOGRAPHIES-ETRANGERS-CRÉTEIL x Demande de rendez-vous en vue x Modification du brouillon n° 394 x +

val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-vos-demarches-dans-le-Val-de-Marne/Creteil

CST - Vie privée et familiale

Mise à jour le 04/08/2020

1 Choix de la demande

LA CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE (CST) « vie privée et familiale »

Si vous avez des attaches familiales en France, vous pouvez obtenir une carte de séjour « vie privée et familiale », sous certaines conditions.

Cette carte vous autorise à travailler.

 Vous êtes concerné par un autre titre de séjour si vous êtes Européen ou Algérien.

- Vous êtes marié à un français
- Vous êtes parent d'un enfant français
- Vous êtes un jeune étranger entré mineur en France

2 Où et comment déposer ma demande à la préfecture de Créteil ?

Première demande (toutes situations) :

Le dépôt de la demande se fait exclusivement et directement en ligne sur la plateforme démarches simplifiées.

Ressortissant non algérien et non européen : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/teredemande-creteil>

Ressortissant algérien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/teredemande-algerien-creteil>

Vous avez déjà un titre :

[Vous avez un titre de séjour \(UE, UE 2, UE 3\)](#)

Gérer les cookies

Créteil / Etrangers - vos démarches x Services aux étrangers - Site Internet x +

val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-vos-demarches-dans-le-Val-de-Marne/Creteil#personnel

2 Où et comment déposer ma demande à la préfecture de Créteil ?

Vous devez demander la carte dans les 2 mois précédant la date d'expiration de votre visa à la préfecture du lieu de votre 1er séjour en France

Vous êtes invité(e) à demandeur un rendez-vous sur la plateforme démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/renouvellement-jeune-au-pair-creteil>

3 JE constitue mon dossier (listes des documents à fournir) et je dépose lors du rendez-vous.

Si le dossier est COMPLET, je reçois un récépissé.

[Les documents à fournir](#)

Coût

Vous devez payer 75 € par timbres fiscaux. Le timbre fiscal est demandé lors de la remise de la carte.

Durée de validité

Cette carte est valable 1 an maximum.

Textes de référence :

- ▶ [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L313-9](#)
- ▶ [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R313-12](#)
- ▶ [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L311-13 à L311-18](#)
Droit de timbre : article L311-16
- ▶ [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles D311-18-1 à D311-18-3](#)
Taxe : article D311-10-1

Gérer les cookies

val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-vos-demarches-dans-le-Val-de-Marne/Creteil/Malade-et-parent-d-enfant-malade/Carte-de-sejour-pour-e...

Malade et parent d'enfant malade

Carte de séjour pour étranger malade

Mise à jour le 08/10/2020

1 Qui est concerné ?

Vous pouvez obtenir une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » pour soins si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes :

- Vous êtes étranger (sauf citoyen d'un pays européen)
- Vous résidez habituellement en France (depuis au moins 12 mois)
- Votre état nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner des conséquences très graves sur votre santé
- Vous ne pouvez pas avoir accès au traitement approprié dans votre pays d'origine
- Vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public.

2 Où et comment déposer ma demande à la préfecture de Créteil ?

Première demande :

Le dépôt de la demande se fait **exclusivement et directement** en ligne sur la plateforme de dépôt suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-rendez-vous-premiere-demande-etranger-malade>

Une fois, la demande complète déposée, vous serez convoqué à date et heure précises en vue de la vérification des originaux et la prise des empreintes.

Vous recevrez ensuite un dossier comprenant :

- un certificat médical vierge à faire remplir par votre médecin habituel (ou un médecin praticien hospitalier),
- une enveloppe secret médical pour envoyer votre dossier complet à l'**O.F.I.I** à l'adresse suivante :

O.F.I.I (Office français pour l'immigration et l'intégration)
13-15 rue Claude Nicolas Ledoux
94000 CRETEIL

Le médecin de l'O.F.I.I qui examine votre dossier peut demander des informations médicales complémentaires au médecin qui a établi le certificat médical.

Il pourra aussi vous convoquer pour un examen médical (gratuit) s'il le juge nécessaire ou demander des examens complémentaires (vous n'avez rien à payer).

Lorsque votre dossier a été réceptionné par l'O.F.I.I et que vous avez bien répondu aux éventuelles demandes complémentaires du médecin de l'O.F.I.I, vous devrez obtenir un rendez-vous de demande de titre de séjour.

Gérer les cookies

val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-vos-demarches-dans-le-Val-de-Marne/Creteil/Malade-et-parent-d-enfant-malade/Autorisation-provisoire-...

Accueil > Démarches administratives > Etrangers - vos démarches dans le Val-de-Marne > Créteil > Malade et parent d'enfant malade > Autorisation provisoire de séjour (APS) pour accompagner un enfant malade

Malade et parent d'enfant malade

Autorisation provisoire de séjour (APS) pour accompagner un enfant malade

Mise à jour le 08/10/2020

1 Qui est concerné ?

Une APS d'une durée de validité de 6 mois peut vous être délivrée si vous remplissez les conditions suivantes :

- l'état de santé de votre enfant nécessite une prise en charge médicale indispensable en France,
- votre enfant ne peut pas avoir accès au traitement approprié dans votre pays d'origine,
- vous résidez habituellement avec votre enfant en France et subvenez à son entretien et à son éducation,
- vous ne représentez pas une menace pour l'ordre public.

2 Où et comment déposer ma demande à la préfecture de Créteil ?

Première demande :

Le dépôt de la demande se fait **exclusivement et directement** en ligne sur la plateforme de dépôt suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-rendez-vous-premiere-demande-accompagnant-mineur-malade>

Une fois, la demande complète déposée, vous serez convoqué à date et heure précise en vue de la vérification des originaux.

Vous recevrez ensuite un dossier comprenant :

- un certificat médical vierge à faire remplir par votre médecin habituel (ou un médecin praticien hospitalier),
- une enveloppe secret médical pour envoyer votre dossier complet à l'**O.F.I.I** à l'adresse suivante :

O.F.I.I (Office français pour l'immigration et l'intégration)
13-15 rue Claude Nicolas Ledoux
94000 CRETEIL

Le médecin de l'O.F.I.I qui examine le dossier de votre enfant peut demander des informations médicales complémentaires au médecin qui a établi le certificat médical.

Il pourra aussi vous convoquer pour un examen médical (gratuit) s'il le juge nécessaire ou demander des examens complémentaires (vous n'avez rien à payer).

Le rapport médical concernant votre enfant est transmis à un collège de médecins de l'O.F.I.I, qui rend son avis au préfet.

Gérer les cookies

Créteil / Etrangers - vos démarch... Services aux étrangers - Site Inte... +

val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-vos-demarches-dans-le-Val-de-Marne/Creteil

Changement de statut

Mise à jour le 08/10/2020

Vous êtes titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et souhaitez poursuivre votre séjour en France dans un autre cadre, vous devez demander un rendez-vous pour un **changement de statut**.

1 - Où et comment déposer ma demande de rendez-vous à la préfecture de Créteil ?

Le dépôt de la demande de rendez-vous se fait **exclusivement et directement** en ligne sur la plateforme démarches simplifiées.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/changementdestatut-creteil>

S'il s'agit d'une demande de changement de statut en qualité d'**étranger malade**, la demande de rendez-vous s'effectue **exclusivement et directement** en ligne via une plateforme de dépôt dédiée :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-rendez-vous-premiere-demande-etranger-malade>

Vous devez numériser l'ensemble des documents nécessaires à l'examen de votre demande et les enregistrer dans votre démarche.

Dans le cas, où votre demande de changement de statut ne serait pas prévue par la démarche, merci d'adresser un courriel à : pref-etrangers@val-de-marne.gouv.fr

2 - J-E constitue mon dossier (listes des documents à fournir) et le dépose lors du rendez-vous.

Si le dossier est COMPLET, je reçois un récépissé.

Dans le cadre d'une demande en qualité d'étranger malade, le récépissé de demande de titre de séjour n'est délivré que lorsque le rapport médical établi par le collège de médecins de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a été enregistré sur l'application informatique de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France.



Gérer les cookies

Créteil / Etrangers - vos démarch... Vous résidez en France depuis a... INFOGRAPHIES-ETRANGERS-CR... Demande de rendez-vous en vue... +

demarches-simplifiees.fr/commencer/1eredemande-creteil



Commencer la démarche

Avec FranceConnect

France connect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

[S'identifier avec FranceConnect](#)

Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

Demande de rendez-vous en vue du dépôt d'une PREMIÈRE DEMANDE de carte séjour pour un ressortissant NON ALGÉRIEN et NON EUROPÉEN

La présente démarche s'adresse au ressortissant étranger, non européen et non algérien, sollicitant un rendez-vous en vue du dépôt d'une première demande de carte de séjour (hors admission exceptionnelle au séjour).

Le ressortissant étranger sollicitant une première carte de séjour mention passeport talent ou salarié détaché ICT (ainsi que les membres de leur famille) ou en qualité de réfugié, d'apatride, de bénéficiaire de la protection subsidiaire (ainsi que les membres de leur famille) ou en qualité d'étranger malade ou d'accompagnant de mineur étranger malade ne relève pas de cette démarche.

MERCI DE REMPLIR LA DEMANDE EN INDIQUANT

Créteil / Etrangers - vos démarches x Nouveau dossier (Demande de r x INFOGRAPHIES-ETRANGERS-CR x Modification du brouillon n° 394 x +

demarches-simplifiees.fr/dossiers/3951243/identite



Demande de rendez-vous en vue du dépôt d'une PREMIÈRE DEMANDE de carte séjour pour un ressortissant ALGÉRIEN

La présente démarche s'adresse au ressortissant algérien, sollicitant un rendez-vous en vue du dépôt d'une première demande de carte de séjour (hors admission exceptionnelle au séjour).

Le ressortissant algérien sollicitant une première carte de séjour en qualité d'étranger malade ou d'accompagnant de mineur étranger malade ne relève pas de cette démarche.

MERCI DE REMPLIR LA DEMANDE EN INDIQUANT L'IDENTITÉ DU DEMANDEUR DU TITRE DE SÉJOUR : NOM (NOM DE JEUNE FILLE POUR UNE FEMME-PAS DE NOM D'ÉPOUSE), PRÉNOM ET DATE DE NAISSANCE. À DÉFAUT, LA DEMANDE SERA CLASSÉE SANS SUITE.

Afin de pouvoir déposer une demande, le demandeur doit

Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche.

Civilité

Madame Monsieur

Prénom

Nom

[Continuer](#)

17:06
mercredi
24/03/2021